

COMMUNE D'ARCHAMPS

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 30 JUIN 2020

Le trente juin deux-mille vingt, le Conseil Municipal de la Commune d'Archamps (Haute-Savoie) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Anne RIESEN, Maire.

Date de convocation: Le 26 juin 2020

Présents : RIESEN Anne, ZAMOFING David, SILVESTRE Olivier, HERLEMONT Nathalie, DODE Florence, BOUQUET Ginette, CHENAUD Catherine, CHAREYRE Véronique, ZORITCHAK Gaëtan, CHARBONNIER Marc, BAUDRION Philippe, KHAROUA Cyril, BOLLIET Mikaël.

Absents excusés : BEN OTHMANE Solemn, GIRONDE Christophe, RIVAIL Lucie, MEDDEB Montassar.

Absents : KALONJI Laurent, PECH Adeline, PFEIFLE Martin, LE SCODAN Aurore, BAUDET Maryse, DUSSETIER Thiery.

Secrétaire de séance : DODE Florence

Pouvoirs :

- GIRONDE Christophe a donné pouvoir à ZORITCHAK Gaëtan,
- RIVAIL Lucie a donné pouvoir HERLEMONT Nathalie.

Madame le Maire, après avoir constaté que le quorum était réuni, ouvre la séance à 19 h 10. Elle signale l'absence de Monsieur Christophe GIRONDE qui a donné pouvoir à Monsieur Gaëtan ZORITCHAK.

Désignation du secrétaire de séance :

Florence DODE est désignée secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de la séance du 9 juin 2020

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

Délibérations prises

• Vote des taux d'imposition 2020

Madame le Maire explique que le Conseil municipal est appelé à délibérer pour fixer les taux d'imposition applicables sur le territoire de la commune. Elle rappelle qu'aux termes de l'article 16 de la Loi de Finances pour 2020, le taux de taxe d'habitation appliqué en 2020 sur le territoire doit être égal au taux 2019 soit 11.86 %. Par ailleurs, l'obligation de vote du taux de taxe d'habitation n'est plus mentionnée dans le Code général des impôts.

Madame le Maire propose à l'assemblée de reconduire pour 2020 les taux fixés en 2019 pour les taxes foncières sur le bâti et le non bâti.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget primitif 2020 adopté le 18 février 2020, en suréquilibre au niveau de la section de fonctionnement,

Considérant que le produit fiscal attendu s'élève à 441 639 €,

Après en avoir délibéré:

- **DECIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2019 et de les reconduire à l'identique sur 2020 soit :
 - Foncier bâti = 5.46%
 - Foncier non bâti = 41.84%
- **CHARGE** Madame le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Monsieur Marc CHARBONNIER demande des précisions par rapport au taux de la taxe d'habitation. Il est répondu que la réforme de la taxe d'habitation prévoit que le Conseil municipal n'est plus compétent pour fixer le taux de cette taxe dont le produit n'est plus inclus dans le produit attendu de la fiscalité directe locale.

Cyril KHAROUA demande sur quels types de terrains s'applique la taxe sur le foncier non bâti. Cette taxe s'applique sur tous les terrains non bâtis, qu'ils soient constructibles ou à vocation agricole.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 20.

Fait à ARCHAMPS,
Le 1^{er} juillet 2020

La secrétaire de séance
Florence BOUFFART

Le Maire
Anne RIESEN